

Bruxelles, le 25 mai 2023

**Avis 2023/10**

**Rendu à la demande du Ministre des Indépendants**

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales

## Montants des dotations d'équilibre 2022 et 2023

1	Dotation d'équilibre .....	1
1.1	Montants 2022 .....	1
1.2	Montants 2023 .....	2
2	Avis du Comité.....	2

Le Comité prend connaissance de deux projets d'arrêtés royaux qui fixent les montants de la dotation d'équilibre pour les années 2022 et 2023.

### 1 Dotation d'équilibre

Pour remédier aux déficits budgétaires dans les Gestions financières globales, la sécurité sociale connaît un système de dotations d'équilibre. Depuis la réforme du financement de la sécurité sociale, il est fixé que la dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut pas être inférieure à 1/9<sup>ème</sup> de la dotation d'équilibre allouée au régime des travailleurs salariés, mais cet octroi ne peut pas mener à un solde positif dans le régime des travailleurs indépendants.

#### 1.1 Montants 2022

Un premier projet d'arrêté royal fixe définitivement la dotation d'équilibre pour l'année 2022 à 3.448.139 milliers d'euros dans le régime des travailleurs salariés et à 597.467 milliers d'euros dans le régime des travailleurs indépendants.

Comme, au cours de l'exercice 2022, un montant de 4.076.913 milliers d'euros avait déjà été transféré à la Gestion financière globale des travailleurs salariés et un montant de 436.907 milliers d'euros à la Gestion financière globale des travailleurs indépendants, le projet d'arrêté royal prévoit également que :

- la Gestion financière globale des travailleurs salariés doit reverser en 2023 un montant de 628.774 milliers d'euros au Trésor ;

- la Gestion financière globale des travailleurs indépendants reçoit un montant supplémentaire de 160.560 milliers d'euros, qui sera ajouté à la dotation d'équilibre octroyé à ce régime pour 2023.

## 1.2 Montants 2023

Un deuxième projet d'arrêté royal prévoit une dotation d'équilibre pour 2023 de 5.686.535 milliers d'euros pour le régime des travailleurs salariés et de 801.584 milliers d'euros dans le régime des travailleurs indépendants. Ce dernier montant tient compte des 160.560 milliers d'euros, encore alloués au régime des travailleurs indépendants dans le cadre de la dotation d'équilibre de l'année 2022 (voir ci-dessus).

## 2 Avis du Comité

Le Comité prend connaissance des projets d'arrêtés royaux qui lui sont présentés.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 25 mai 2023 :

**Veerle DE MAESSCHALCK,**  
Secrétaire

**Jan STEVERLYNCK,**  
Président